Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_02-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	19	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2025, le 16 Décembre à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LEMAÎTRE Loïc, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. ANDRÉ Yann, Mme TERTRAIS Sabrina, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. LE FRÊCHE Antoine, Mme JEZEQUEL Marianne à Mme FISELIER Françoise, Mme MAEGHERMAN Morgane à Mme ASPLIN Marie, Mme HAVARD Jeanne à M. LEMAÎTRE Loïc, Mme THULEAU Dominique à M. THÉBAULT Philippe, M. LEJOP Samuel à M. ANDRÉ Yann, M. DESVAUX Melaine à Mme BETHUEL Dany

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2025.12.02	**INTERCOMMUNALITE** **Rennes métropole : Convention pour la gestion des aires de compostage partagé**	**M. THÉBAULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le projet de convention pour la gestion des aires de compostage partagé,

Afin de répondre aux objectifs fixés par le schéma stratégique déchets à horizon 2030 et compte-tenu d'un contexte réglementaire fort, Rennes Métropole doit de mettre en œuvre le déploiement du tri à la source des biodéchets sur son territoire et de faire évoluer son schéma de collecte.

Pour ce faire, Rennes Métropole a défini un schéma territorial de tri à la source des biodéchets, adopté en Conseil Métropolitain en septembre 2022. Le principe directeur de ce schéma est de donner la priorité à la gestion de proximité, sachant qu'une solution de collecte peut également être proposée si le compostage n'est pas adapté (mobilité douce et bas carbone privilégiée).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_02-DE

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de préciser la répartition des engagements entre Rennes Métropole et la commune de Saint-Gilles pour la mise en place et la gestion des aires de compostage partagé sur un espace public communal en vue d'y organiser une activité de compostage par les habitants, dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets.

Une aire de compostage partagé est destinée à recevoir uniquement les déchets de cuisine et de table des utilisateurs (les consigne de tri demandées par Rennes Métropole sont détaillées dans l'annexe 2 de la convention). L'intérêt de cette pratique réside dans le fait de faire coïncider un geste éco-citoyen et une démarche encourageant le lien social tout en valorisant collectivement et localement ses biodéchets.

La commune de Saint-Gilles met à disposition de Rennes Métropole, à titre gratuit, des emplacements adaptés (espaces verts publics de 10 à 20 m²), dont elle est propriétaire, permettant l'installation et le fonctionnement des aires de compostage partagé sur son territoire. La liste des aires installées sur la commune est présentée en annexe 3.

Rennes Métropole livre et installe :
- Des bacs de compostage : un bac d'apport, un ou plusieurs bacs de maturation et un bac pour le structurant (feuilles et broyat).
- Du grillage anti-rongeurs sous chaque bac pour prévenir l'installation de nuisibles.
- Un panneau d'information et un numéro d'identification sur chaque aire de compostage.
- Une signalétique visuelle et claire sur chaque bac de compostage expliquant son utilisation.
- Des bioseaux pour les foyers souhaitant composter pour le tri des biodéchets.
- Des outils nécessaires au retournement du compost (tiges aératrices).

Rennes Métropole pourra procéder à la désinstallation du site de compostage partagé en cas de dysfonctionnements importants et restituera l'espace public communal mis à disposition dans son état initial. Rennes Métropole demeure propriétaire de ce matériel pendant toute la durée de la convention, il devra être restitué en cas de résiliation, litiges ou contentieux.

Rennes Métropole s'engage à étudier la meilleure implantation des aires de compostage partagé et à accompagner leur fonctionnement du démarrage à leur autonomie, à savoir :
- Installer le site à une distance de 10 mètres minimum des fenêtres des logements, éloigné du lieu de stockage des poubelles ou des bornes d'apport volontaire afin d'éviter les dépôts sauvages dans ou à proximité des composteurs.
- Disposer les bacs sur une surface plane en contact direct avec le sol, de préférence à l'ombre, facile d'accès pour la livraison de structurant et l'écoulement du compost mûr.
- Effectuer un suivi des aires de compostage partagé en fonction des besoins pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance (changement et réparation de bacs, mise en place de grillage...). Rennes Métropole se réserve le droit de verrouiller les composteurs avec un cadenas en limitant l'accès uniquement aux foyers participants en cas de besoins.
- Accompagner la sensibilisation des habitants au compostage (fourniture de bioseaux, supports de communication, mobilisation). Organiser une inauguration pour la mise en service opérationnelle de l'aire de compostage partagé. Former et appuyer les référents de sites, informer et mobiliser les habitants.
- L'ensemble de cet accompagnement pourra être délégué à un prestataire extérieur. Rennes Métropole accompagne les sites pour une durée d'un an de façon très suivie avec l'appui de son prestataire. Les sites doivent ensuite devenir le plus autonomes possible dans leur fonctionnement, toujours avec l'appui de Rennes Métropole (les modalités d'accompagnement sont décrites en annexe 4).
- Évaluer le processus de compostage, le compost obtenu pourra faire l'objet de prélèvements et d'analyses (selon la norme NFU4451). Le compost obtenu pourra être utilisé prioritairement par les usagers du site de compostage, les jardins familiaux et partagés ou les services espaces verts de la commune. La commercialisation du compost obtenu n'est pas autorisée.
- Réparer, remplacer, retirer le matériel en cas de dégradation sous un délais d'un mois après réclamation par la commune ou un usager.
- L'ensemble des outils de communication liés à l'utilisation des composteurs (signalétiques, guides, affiches précisant les modalités d'apport) seront réalisés et imprimés par Rennes Métropole. Aucun logo ne pourra y être ajouté. Rennes Métropole prend en charge les frais de réalisation de ces supports de communication.
- Rennes Métropole mettra à disposition un bac dédié au stockage de la matière sèche, appelé aussi "structurant" (broyat de branches, feuilles mortes, sciures de bois) et pourra participer, au même titre que son prestataire, au complément de ces apports et en assurer leur livraison.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_02-DE

Afin de participer à la bonne utilisation du site, la commune de Saint-Gilles s'engage à :
- Assurer l'entretien des abords de l'aire de compostage (tonte, fauchage, taillage ou déplacement des végétaux).
- Informer Rennes Métropole en cas de mauvaise utilisation du site (signalétique manquante ou abîmée, dégradation de bacs, casse, vol ...).
- Accorder à Rennes Métropole et son prestataire une circulation libre pour les visites de site, le suivi, l'entretien, l'accompagnement et la sensibilisation des usagers.
- Participer à l'information des usagers en relayant la communication de Rennes Métropole dans les supports de la commune (site internet, bulletins municipaux...) et en autorisant leur diffusion (affichage, boîtage...).
- Autoriser Rennes Métropole à communiquer sur l'aire de compostage (presse locale, journaliste, photographe, agent de la collectivité ou prestataire...) et sur l'espace public si besoin (stands sur les marchés alimentaires...).

La convention est applicable à compter de sa notification. Elle sera renouvelée tacitement annuellement. Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention et tout accord particulier susceptible d'intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des conseils respectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : Approuve les termes de la présente convention et ses annexes pour la gestion des aires de compostage partagé et autorise Monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT





Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_02-DE